

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné, dans le territoire communautaire, des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêt paysager méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997, développe et applique le concept de projet nature. Un projet nature est un programme d'actions collectif et évolutif concernant des espaces naturels avec, pour objectifs, la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des ces espaces.

La Communauté urbaine, qui considère les espaces naturels comme éléments structurants d'intérêt communautaire, peut attribuer des fonds de concours pour la réalisation d'aménagements (en application de la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Un de ces projets nature est développé dans le vallon du ruisseau des Echets. Celui-ci s'étend de l'est à l'ouest, depuis l'exutoire du marais des Echets jusqu'à la zone urbanisée de Rochetaillée sur Saône. Les communes concernées sont Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaine Saint Martin et Rochetaillée sur Saône.

Ce projet nature, développé depuis 1994, a pour objectifs :

- d'améliorer l'état du ruisseau des Echets concernant les problèmes de qualité et de quantité des eaux, de gestion des berges,
- de lutter contre le phénomène de décharges sauvages,
- de maintenir l'activité agricole,
- d'ouvrir ce site au public, en réalisant les aménagements nécessaires,
- de sensibiliser la population à l'environnement,
- de travailler en vue de garantir des espaces de transition de qualité entre espaces bâtis et non bâtis.

Pour l'année 2000, les actions suivantes vont être réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal du vallon du ruisseau des Echets (SIVRE) :

- édition d'un document d'accompagnement du sentier de la Marinade	20 730 F
- aménagement du site de la Madone de Fleurieu sur Saône - 1ère tranche	44 776 F
- mise en place de programmes pédagogiques	12 438 F
- assistance à maîtrise d'ouvrage	29 021 F
	<hr/>
- coût total HT	106 965 F
- coût total TTC (TVA à 19,60 %)	127 930 F

Le plan de financement entre les différents partenaires est le suivant :

- communauté urbaine de Lyon	51 172 F
- conseil général du Rhône	47 541 F
- SIVRE	29 217 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 15 juin 1992 et 15 septembre 1997 ;

Vu la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine à ce projet, sous forme d'un fonds de concours au Syndicat intercommunal du vallon du ruisseau des Echets pour un montant de 51 172 FTTC, représentant 40 % du coût global.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents, en particulier la convention d'attribution du fonds de concours.

4° - La dépense de 51 172 F représentant la participation financière de la Communauté urbaine sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de celle-ci - exercice 2000 - compte 657 180 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,